

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « 15 jours pour la Lorraine »

Cinq (5) lots à gagner : Cinq (5) expériences nuit + repas en Lorraine

Du 10 novembre au 25 novembre 2023 inclus

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU JEU CONCOURS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine, société coopérative à capital variable, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro : 775 616 162 dont le siège social est situé au 56-58 avenue André Malraux 57000 Metz, organise du 10 novembre au 25 novembre 2023 inclus un Jeu concours par tirage au sort pour remporter cinq expériences nuit + repas en Lorraine d'une valeur globale de 5044 euros. Un tirage au sort sera effectué le 27 novembre 2023.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu concours plusieurs conditions doivent être réunies :

- Etre une personne physique majeure
- Résider dans le 54, 55 et 57.
- Dans le cadre d'une animation digitale dont le lien est disponible en agence où sur le site internet du Crédit Agricole de Lorraine, avoir correctement répondu aux 3 questions
- Avoir communiqué au moment de l'inscription ses coordonnées valides
- Ne pas être salarié, ni administrateur du Crédit Agricole de Lorraine

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date définie du Jeu concours sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat. Pour participer au tirage au sort, il convient de répondre correctement aux 3 questions portants sur le contenu de la page internet https://www.credit-agricole-lorraine.fr/Web/Site_Web/Semaine_Societaire/index.html, en flashant le QR code dans votre agence, via le mail reçu ou bien sur le site du Crédit Agricole de Lorraine.

ARTICLE 4 : DOTATION DU JEU CONCOURS

Le jeu concours met en jeu 5 lots différents et permet donc l'élection de 5 gagnants différents. Sachant que le Crédit Agricole de Lorraine est présent sur trois départements : Meurthe-et-Moselle (54), Moselle (57) et Meuse (55), les lots ont été choisis sur ces trois territoires afin de représenter au mieux la Lorraine. Chaque lot comporte, à minima, une nuit et un repas dans un lieu Lorrain de prestige

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet ou service, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Le Crédit Agricole de Lorraine attribuera les lots suivants, dans l'ordre du tirage au sort .

Pour le 1er gagnant tiré au sort (dans l'ordre du tirage au sort), un séjour d'une nuit pour 6 personnes au parc Sainte Croix(57) comprenant une nuit en lodge nature « loups , petits déjeuner et repas du soir pour 6 personnes et accès au parc pendant les 2 jours . Valeur TTC totale de 1530,40 € TTC.

Pour le deuxième gagnant tiré au sort (dans l'ordre du tirage au sort), un séjour d'une nuit pour deux personnes au domaine de la Klaus (57) , incluant une nuit en chambre supérieure, 2 menus signatures

au restaurant K , 150€ de forfait boisson, 2 petits déjeuner buffet, 2 accès au Spa, 1 h de soin par personne d'une valeur TTC totale de 1054€ TTC.

Pour le troisième gagnant tiré au sort (dans l'ordre du tirage au sort), un séjour d'une nuit en chambre Deluxe à l'Hôtel Crystal (54) , 2 soins d'une heure, 2 accès au spa, 1 bouteille de champagne Taittinger de 75cl, 1 boîte de 12 macarons, 2 petits déjeuners et 2 menus dégustations (6 plats) et 2 formules boisson (apéritif, eau, vin, café) au restaurant La Maison dans le Parc (Nancy) d'une valeur TTC totale de 973.75 € TTC.

Pour le quatrième gagnant tiré au sort (dans l'ordre du tirage au sort), un séjour d'une nuit au Château d'Adoménil (54) comprenant 1 nuit en suite duplex, 2 menus Impression, 2 petits déjeuners avec boissons, 1 bouteille de champagne à l'arrivée pour une valeur totale TTC de 985€ TTC.

Pour le cinquième gagnant tiré au sort (dans l'ordre du tirage au sort), un séjour d'une nuit au relais château de Hattonchâtel (55) incluant une nuit pour 2 en suite nuptiale, 2 petits déjeuner, 1 repas 4 plats (boissons incluses), une bouteille de champagne et un coffret macaron pour l'accueil en chambre d'une valeur TTC de 565€ TTC .

ARTICLE 5 : RÉSULTATS ET REMISE DU LOT

Le tirage au sort sera effectué le 27 novembre 2023 par un huissier de justice.

Le résultat sera annoncé sur les différents médias utilisés par le Crédit Agricole de Lorraine, et notamment sur les réseaux sociaux ainsi que sur le site internet.

Chaque gagnant sera contacté par le Crédit Agricole de Lorraine par mail ou téléphone et devra confirmer dans un délai de 72 heures suivant cette prise de contact qu'il accepte son lot. Si la personne tirée au sort refuse ou ne répond pas, un nouveau tirage au sort sera effectué par l'huissier.

Le lot sera à retirer dans votre agence. Un RDV sera communiqué au gagnant lors du contact précité (Département 54, 55 ou 57).

ARTICLE 6 : PUBLICATION DES RESULTATS ET CESSIION DE DROIT A L'IMAGE

Chaque gagnant sera contacté par la Société Organisatrice à l'issue du tirage au sort pour recueillir son consentement pour la diffusion de son image.

En cas d'acceptation par ce dernier, il s'engage à autoriser à titre gratuit, la société Organisatrice à :

- Organiser la prise d'une photo
- Publier sur le site internet <https://www.credit-agricole.fr/ca-lorraine> et sur les réseaux sociaux, à des fins de communication publicitaire, pour une durée d'un maximum de 3 mois à compter du 25 novembre 2023 :
 - o Une photo du gagnant avec le lot
 - o Son nom et prénom

Dans l'hypothèse où le gagnant refuse que son image soit diffusée à ce titre, la société Organisatrice diffusera uniquement le département et le nom de l'agence de rattachement du gagnant.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles recueillies vous concernant, recueillies par le service Mutualisme de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Lorraine, en sa qualité de responsable de traitement seront utilisées pour la finalité suivante, au titre de l'intérêt légitime : *Remise du lot au gagnant*

Vos données seront conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie et au maximum 1 mois.

Conformément au Règlement Européen 2016/679 du 27 Avril 2016 sur la Protection des Données Personnelles des personnes physiques (dit RGPD) et directement applicable dans tous les Etats membres de l'Union Européenne le 25/05/2018, vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la Loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement ou leur portabilité. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par mail à dpo@ca-lorraine.fr ou par lettre simple à " Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine DPO - CS 71700 54017 NANCY CEDEX." Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande de votre part.

Vous pouvez, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL en les contactant via les services en ligne disponible à l'adresse internet <http://www.cnil.fr> ou par courrier à l'adresse postale suivante : 3 Place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Pour en savoir plus, consultez notre politique de protection des données. <https://www.ca-lorraine.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-sites.html>

ARTICLE 6 : COPIE DU REGLEMENT

Le présent règlement sera :

- Disponible gratuitement sur demande par mail à l'adresse suivante : service.mutualisme@ca-lorraine.fr
- Accessible via le lien hypertexte intégré dans les mentions légales des communications publicitaires digitales.

Le règlement a également été déposé et validé par Maître Mugnier-Moulin (scpdmcm@orange.fr / 03.83.32.08.64), huissier de justice, 25 Bd Joffre, 54002 Nancy.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu concours devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu concours en cas de non-respect du présent règlement. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu concours. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est

en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu concours est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu concours. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants.

Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance.

La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux coordonnées du gagnant.

Instagram, Twitter et Facebook et Google ne sont aucunement impliqués dans l'organisation et dans la promotion des concours et ne peuvent être tenus responsables en cas de litige lié aux concours. Le concours n'est pas parrainé par Instagram, Twitter, Facebook ou Google.

ARTICLE 8 : DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des participants ainsi que du gagnant avant la remise du lot, le gagnant devant justifier de son identité, de son âge, de sa qualité de client du Crédit Agricole de Lorraine. Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du participant.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU JEU CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier les modalités du Jeu concours.

En cas de modification des conditions du Jeu concours, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu concours, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

ARTICLE 10 : INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation au Jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu concours devra être formulée par écrit et envoyée à l'adresse du Jeu concours et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu concours.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE ET LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.